



L'an deux mille vingt-quatre, le huit août, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le trente-et-un juillet, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, Maire ;

Adjoints au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, LAOUFI Nadia, MACHERAT Martial, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel

Absents représentés : Pouvoir de CENCI Antoine à BOCHATON Maryse ; GERNAIS Benjamin à MOENNE Monique ; de MILESI Gérard à GOY Corinne ; de PILLET Isabelle à GOY Francis ; de VIGNY Gérald à POCHAT-BARON Pascal ;

Absents : GAVARD-PERRET Alexandre, LAVERRIERE Magali, VAUR Florence

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Nadia LAOUFI est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 18
Représentés : 5
Votants : 23

Délibération n° D2024_064 – COMMANDE PUBLIQUE

Approbation du marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire

La fourniture et la livraison de repas en liaison froide, pour la restauration scolaire, sont effectuées par une entreprise.

Une consultation a été lancée du 14 mai au 14 juin 2024, selon la procédure de l'appel d'offres européen ouvert.

Trois entreprises ont retiré le dossier. Une offre a été reçue. Elle a été étudiée en commission d'appel d'offres le 20 juin 2024. Il est proposé de retenir l'offre de la société 1001 repas sise à Ecully (69).

L'accord cadre à bons de commande est passé pour une durée ferme d'un an, allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Il pourra être reconduit trois fois maximum, par ordre de service, par périodes successives d'un an.

Il comprend les seuils de prestation annuels suivants : minimum = 25.000 repas livrés – maximum=50.000 repas livrés

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

*VU les articles L2124-2, R2124-2, R2161-2, R2162-2 et suivants, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique
CONSIDÉRANT la nécessité de confier à une entreprise la fourniture de repas pour la restauration scolaire
CONSIDÉRANT qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée, avec publicité sur la plateforme www.mp74.fr en date du 14 mai 2024, ainsi qu'au Dauphiné Libéré, au BOAMP et au JOUE, à cette même date.
CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été établie au regard des critères de la consultation,*

- **APPROUVE** l'attribution du marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire à la société 1001 repas sise à Ecully (69).
Il est précisé que ce marché est signé pour une période initiale d'un an, allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Il pourra être reconduit trois fois maximum, par ordre de service, par périodes successives d'un an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer le marché correspondant

VOTE	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme
Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

La secrétaire de séance
Nadia LAOUFI



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 09/08/24
Publication en ligne le 09/08/24
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale CHAPUIS

